

SEANCE DU 29 MARS 2011

L'an deux mil onze, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 22 mars 2011, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame DELFAU, Monsieur LE PAGE, Madame BIGOT, Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD (de la délibération n°11-069 à la délibération n°11-077), Monsieur BALLARD, Madame GARDEY (de la délibération n°11-065 à la délibération n°11-074), Monsieur FEVRIER, Madame LEVEIL, Madame FLATTOT, Monsieur DUVAL, Madame QUINTIN, Madame ANDRE, Monsieur HELIGON, Madame MOTEL, Monsieur LE FLOCH, Madame CHERADAME, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Monsieur THIBURCE (de la délibération n°11-075 à la délibération n°11-077), Madame HAMON, Madame NICOT et Madame PERRIN.

Etaient absents ou absents excusés : Madame PIANET (excusée, donne pouvoir à Monsieur LE PAGE), Monsieur GAUTIER (excusé, donne pouvoir à Monsieur SIELLER), Madame KIEFFER (excusée, donne pouvoir à Madame PERRIN), Monsieur DELAMARRE (excusé, donne pouvoir à Madame QUINTIN), Monsieur LE PORT (excusé, donne pouvoir à Monsieur LE FLOCH), Monsieur THIBURCE (de la délibération n°11-065 à la délibération n°11-074), Madame GARDEY (de la délibération n°11-075 à la délibération n°11-077 - excusée, donne pouvoir à Madame NICOT), Madame RICAUD (de la délibération n°11-065 à la délibération n°11-068).

Secrétaire de séance : Madame MOUCHOUX.

Le Maire soumet le compte rendu du 22 février 2011 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de service public

N° 11-065

ENFANCE JEUNESSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Par délibération n° 06-153 en date du 17 juillet 2006, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public (DSP) des secteurs Enfance Jeunesse avec l'UFCV ci-annexé.

Conformément à l'article 5-3 du contrat de DSP, le Conseil Municipal doit fixer la participation globale provisoire de la Commune, sur la base du budget prévisionnel 2011 transmis par l'UFCV. La participation globale provisoire pour l'année 2011 s'élève à 181 975 €.

C'est pourquoi, les *Commissions Enfance Jeunesse et des Finances*, réunies les 10 et 22 mars 2011, **proposent** :

- de fixer la participation globale provisoire de la Commune pour l'année 2011 à 181 975 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-066

**AMENAGEMENT DE CHEMINS PIETONNIERS LE LONG DE ROUTES
DEPARTEMENTALES CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Par délibérations n° 10-188 et n° 11-017 en dates respectivement des 29 juin 2010 et 25 janvier 2011, le Conseil Municipal s'est engagé à réaliser les travaux d'aménagement de chemins piétonniers suivants :

- le long de la RD 38 entre le *Foyer des Jeunes Travailleurs* et le *LIDL* sur 670 ml,
- le long de la RD 577 de *la Provotais* à *la Perrais* sur 1 003 ml.

Ces aménagements, réalisés à l'extérieur des limites d'agglomération sur le domaine public départemental, nécessitent la passation de conventions avec le Conseil Général dont l'objet est de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces travaux seront réalisés et gérés.

La Commission des Travaux, réunie le 3 mars 2011, considérant d'une part, que les aménagements prévus par la Commune sont validés par le Conseil Général et, d'autre part, les termes des deux conventions,

Propose d'autoriser le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisitions

N° 11-067

**ACQUISITION DE TERRAINS A L'ASSOCIATION CENTRALE D'ENTRAIDE
VETERINAIRE**

Par courrier en date du 27 janvier 2011, l'Association Centrale d'Entraide Vétérinaire a accepté de vendre à la Commune, au prix de 0,30 € le m², les parcelles boisées cadastrées :

Section AB n° 12p de 38 206 m² (les 7 054 m² restants étant achetés par ESPACE TIR de Guichen)
Section AB n° 315 de 3 170 m² (plan ci-joint).

Considérant que le site géologique de *la Carrière des Landes* se situe sur une partie de ces terrains,

Considérant que la propriété de ces terrains permettra à la Commune de réaliser la liaison douce prévue dans le cadre des études préalables à la création de la ZAC permettant de relier *la Massaye* à la rue de Louvain,

Considérant l'avis émis par France Domaine le 6 janvier 2011,

Les Commissions de l'Urbanisme et des Finances, réunies les 1^{er} et 22 mars 2011, **proposent** :

- 1°) **d'acquérir à l'Association Centrale d'Entraide Vétérinaire**, au prix de 0,30 € le m², les parcelles cadastrées Section AB n° 12p de 38 206 m² et AB n° 315 de 3 170 m², soit un montant de 12 412,80 € ;
- 2°) **de prendre en charge** les frais d'acte et de géomètre ;
- 3°) **d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié** correspondant qui sera établi par le ministère de Maître RENAUDON-BRUNETIERE, Notaire à Guichen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Acquisitions

N° 11-068

ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA HOUSSAIS

A l'occasion de la recherche d'un terrain pour l'implantation d'un transformateur électrique, nous nous sommes aperçus que la parcelle cadastrée Section ZB n° 216 de 251 m² sise au lieudit *la Houssais* appartenait à Madame Thérèse LEBRUN et non à la Commune (plan ci-joint). Or, ce terrain est utilisé comme dépendance du domaine public. Sa fille, en tant que tutrice, a souhaité régulariser cet état de fait.

Par Ordonnance en date du 24 février 2011, le Juge des Tutelles a autorisé la vente de cette parcelle à la Commune à l'euro symbolique.

Considérant les éléments du dossier, *la Commission des Finances*, réunie le 22 mars 2011, **propose** :

- 1°) **d'acquérir** à Madame Thérèse LEBRUN, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée Section ZB n° 216 de 251 m² ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer** l'acte notarié qui sera passé par le ministère de Maître RENAUDON-BRUNETIERE, notaire à Guichen, aux frais de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Divers

N° 11-069

ESPACE JOSEPHINE BAKER - EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Par délibération n° 09-206 en date du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché avec l'entreprise DASSE pour la construction d'une salle d'expression corporelle, l'espace *Joséphine Baker*.

La durée d'exécution des travaux stipulée dans l'acte d'engagement était de six mois. Or, il aurait dû être précisé un délai, hors congés de l'entreprise.

Ainsi, dans le cadre du versement du solde du marché, la Trésorerie a relevé un dépassement du délai d'exécution de 25 jours, entraînant, conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières, des pénalités de retard d'un montant de 7 000 € .

Considérant que le Maître d'Ouvrage aurait dû prendre un ordre de service d'arrêt à chaque période de congés de l'entreprise, afin de décompter ces périodes du délai d'exécution du chantier,

Considérant que ce fait n'est pas imputable à l'entreprise DASSE Constructions,

La Commission des Finances, réunie le 22 mars 2011, **propose** :

- **d'exonérer** l'entreprise DASSE Constructions des pénalités de retard, calculées par la Trésorerie de Guichen, d'un montant de 7 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Enseignement

N° 11-070

ENSEIGNEMENT - ECOLE PRIVEE SAINT-MARTIN DE GUICHEN - CONTRAT D'ASSOCIATION DOTATION 2011

La loi n° 1557 du 31 décembre 1959 a défini les rapports entre l'Etat et les Etablissements d'Enseignement Privé qui peuvent demander à bénéficier des dispositions de deux types de contrat : le contrat d'association ou le contrat simple.

Elle a notamment été modifiée par la loi n° 1285 du 25 novembre 1977 et la loi n° 97 du 25 janvier 1985, modifiant et complétant la loi n° 663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 90-065 en date du 25 juin 1990, le Conseil Municipal a accepté la transformation du contrat simple qui régissait les relations de la Commune avec l'Ecole Privée de Guichen en un contrat d'association.

La circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale. Elle s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relative à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent, notamment à :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs...
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, nettoyage, produits ménagers, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrat de maintenance, assurances...,
- entretien et renouvellement du mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère d'équipement
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- les dépenses de contrôle technique réglementaire,
- la rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles,
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,

La loi du 25 janvier 1985 stipule que l'obligation de financement des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association s'impose à la Commune siège pour les seuls élèves résidant sur son territoire.

La dotation en 2011, calculée dans les conditions précitées sur le compte administratif 2010, résulte des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

Dépenses écoles publiques année 2010

Nature des dépenses réalisées	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses matériel	46 327,12	62 034,85
Eau	3 476,08	4 615,74
	28 1	
Electricité - Gaz	14,03	32 27,13
Produits pharmaceutiques	258,57	177,45
Fournitures d'entretien et de petit matériel	2 860,07	3 553,20
Entretien des locaux d'enseignement	6 992,92	10 013,57
Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif	1 811,70	7 215,33
Maintenance	1 639,61	2 426,25
Abonnement	-	-
Téléphone	1 174,14	1 760,18
Nombre d'élèves en 2010	278	459
Coût par élève	166,64	135,15
Dépenses "personnel"	231 248,80	92 978,86
personnel des écoles	229 803,71	90 954,85
personnel administratif	1 445,09	2 024,01
Nombre d'élèves en 2010	278	459
Coût par élève	831,83	202,57
Total des dépenses "matériel et personnel"	277 575,92	155 013,71
Coût moyen par élève	998,47	337,72

Pour l'année 2011, les coûts moyens par élève seront revalorisés :

- **pour les dépenses matériel** selon l'évolution prévisible de l'indice du coût de la consommation, soit 1,5 % pour 2011,
- **pour les dépenses de personnel** selon l'augmentation des traitements de la Fonction Publique Territoriale, soit 0 % pour 2011.

La réfection de la peinture intérieure des classes des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans.

Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation :

- dans l'école privée de GUICHEN, soit $8 : 10 = 0,8$ classe par an
- dans l'école privée de PONT-REAN, soit $6 : 10 = 0,6$ classe par an

Le coût moyen de réfection d'une classe est de **300 € pour 2011**.

Compte tenu de ces éléments, *les Commissions des Affaires Scolaires et des Finances*, réunies les 16 et 22 mars 2011, **proposent** :

- **d'attribuer** à l'école privée Saint-Martin de Guichen les dotations suivantes pour 2011 :

NATURE DES DEPENSES	2010		2011	
	Coût moyen par élève	Coût moyen par élève revalorisé	Nombre d'élèves	Dotation
<u>Maternelle</u>				
matériel	166,64	169	64	10 816,00
personnel	831,83	832	64	53 248,00
Total	998,47	1 001	64	64 064,00
<u>Elémentaire</u>				
matériel	135,15	137	83	11 371,00
personnel	202,57	203	83	16 849,00
Total	337,72	340	83	28 220,00
Total Général				92 284,00
Peinture intérieure des classes				
Coût moyen/classe				400,00
Reliquat 2010				800,00
TOTAL				93 484,00

Les paiements de ces dotations à l'école seront effectués de la façon suivante :

- 1°) **pour les dépenses de fonctionnement** (matériel + personnel), la dotation sera versée par quart au début de chaque trimestre.
Les écoles devront fournir les justificatifs des dépenses en fin de trimestre.
- 2°) **pour la réfection de la peinture intérieure des classes**, les paiements seront effectués sur production de justificatifs des dépenses. Les dotations correspondantes pourront être capitalisées et faire l'objet de paiement, dans la limite des crédits, lorsque des travaux auront été réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Enseignement

N° 11-071

ENSEIGNEMENT - ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE DE PONT REAN - CONTRAT D'ASSOCIATION - DOTATION 2011

La loi n° 1557 du 31 décembre 1959 a défini les rapports entre l'Etat et les Etablissements d'Enseignement Privé qui peuvent demander à bénéficier des dispositions de deux types de contrat : le contrat d'association ou le contrat simple.

Elle a notamment été modifiée par la loi n° 1285 du 25 novembre 1977 et la loi n° 97 du 25 janvier 1985, modifiant et complétant la loi n° 663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 90-065 en date du 25 juin 1990, le Conseil Municipal a accepté la transformation du contrat simple qui régissait les relations de la Commune avec l'Ecole Privée de Guichen en un contrat d'association.

La circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale. Elle s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relative à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent, notamment à :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs...
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, nettoyage, produits ménagers, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrat de maintenance, assurances...,
- entretien et renouvellement du mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère d'équipement
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- les dépenses de contrôle technique réglementaire,
- la rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles,
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,

La loi du 25 janvier 1985 stipule que l'obligation de financement des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association s'impose à la Commune siège pour les seuls élèves résidant sur son territoire.

La dotation en 2011, calculée dans les conditions précitées sur le compte administratif 2010, résulte des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

Dépenses écoles publiques année 2010

Nature des dépenses réalisées	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses "matériel"	46 327,12	62 034,85
Eau	3 476,08	4 615,74
Electricité - Gaz	28 114,03	32 273,13
Produits pharmaceutiques	258,57	177,45
Fournitures d'entretien et de petit matériel	2 860,07	3 553,20
Entretien des locaux d'enseignement	6 992,92	10 013,57
Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif	1 811,70	7 215,33
Maintenance	1 639,61	2 426,25
Abonnement	-	-
Téléphone	1 174,14	1 760,18
Nombre d'élèves en 2010	278	459
Coût par élève	166,64	135,15
Dépenses "personnel"	231 248,80	92 978,86
entretien des écoles	229 803,71	90 954,85
administratif	1 445,09	2 024,01
Nombre d'élèves en 2010	278	459
Coût par élève	831,83	202,57
Total des dépenses "matériel et personnel"	277 575,92	155 013,71

Coût moyen par élève	998,47	337,72
-----------------------------	---------------	---------------

Pour l'année 2011, les coûts moyens par élève seront revalorisés :

- **pour les dépenses matériel** selon l'évolution prévisible de l'indice du coût de la consommation, soit 1,5 % pour 2011
- **pour les dépenses de personnel** selon l'augmentation des traitements de la Fonction Publique Territoriale, soit 0 % pour 2011.

La réfection de la peinture intérieure des classes des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans.

Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation :

- dans l'école privée de GUICHEN, soit $8 : 10 = 0,8$ classe par an
- dans l'école privée de PONT-REAN, soit $6 : 10 = 0,6$ classe par an

Le coût moyen de réfection d'une classe est de **300 € pour 2011**.

Compte tenu de ces éléments, *les Commissions des Affaires Scolaires et des Finances*, réunies les 16 et 22 mars 2011, **proposent** :

- **d'attribuer** à l'école privée Sainte-Marie de Pont-Réan, les dotations suivantes pour 2011 :

NATURE DES DEPENSES	2010		2011	
	Coût moyen par élève	Coût moyen par élève revalorisé	Nombre d'élèves	Dotation
<u>Maternelle</u>				
matériel	166,64	169	29	4 901,00
personnel	831,83	832	29	24 128,00
Total	998,47	1 001	29	29 029,00
<u>Elémentaire</u>				
matériel	135,15	137	38	5 206,00
personnel	202,57	203	38	7 714,00
Total	337,72	340	38	12 920,00
Total Général				41 949,00
Peinture intérieure des classes				
Coût moyen/classe				300,00
Reliquat 2010				2 196,77
TOTAL				44 445,77

Les paiements de ces dotations à l'école seront effectués de la façon suivante :

- 1°) **pour les dépenses de fonctionnement** (matériel + personnel), la dotation sera versée par quart au début de chaque trimestre.
Les écoles devront fournir les justificatifs des dépenses en fin de trimestre.
- 2°) **pour la réfection de la peinture intérieure des classes**, les paiements seront effectués sur production de justificatifs des dépenses. Les dotations correspondantes pourront être capitalisées et faire l'objet de paiement, dans la limite des crédits, lorsque des travaux auront été réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Enseignement

N° 11-072

ENSEIGNEMENT - DEFILE COSTUME - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

Le 22 avril 2011, dans le cadre de la fête de l'enfance jeunesse, le CLAD UFCV - Mairie de Guichen organise un défilé costumé réunissant les élèves des écoles de Guichen•Pont-Réan.

Le départ du défilé étant à l'Espace Galatée, il est nécessaire de mettre en place un transport en car pour les élèves de Pont-Réan et pour ceux de petite section du Groupe Scolaire *Les Callunes*.

Les Commissions des Affaires Scolaires et des Finances, réunies les 16 et 22 mars 2011, **proposent** :

- **de prendre en charge** le transport des enfants en car dont le coût s'élève à la somme de 420 € pour 7 cars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Enseignement

N° 11-073

ENSEIGNEMENT - ECOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE JEAN CHARCOT - SUBVENTION PEDAGOGIQUE EXCEPTIONNELLE

L'école élémentaire *Jean Charcot* a déposé un projet de classes transplantées, classe poney, pour les élèves de CE2.

Pour la mise en œuvre de ce projet évalué à 6165 € pour la classe poney, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune.

Dans la mesure où les critères d'octroi de subvention exceptionnelle aux projets pédagogiques sont respectés, à savoir :

- l'initiative est inscrite dans le projet d'école
- le budget prévisionnel est équilibré
- l'école autofinance elle-même une partie du projet
- la contribution demandée aux familles est limitée voire inexistante,

Les Commissions des Affaires Scolaires et des Finances, réunies les 16 mars et 22 mars 2011, **proposent** :

- **d'accorder une subvention exceptionnelle** de 675 € à la Coopérative Scolaire de l'école publique *Jean Charcot*, sous réserve que les différents partenaires respectent leur engagement financier, notamment l'OCCE pour 415 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-074

MEDIATHEQUE - ELIMINATION D'OUVRAGES

Un certain nombre de livres et de revues achetés par la Commune, en service depuis plusieurs années à la bibliothèque de Guichen, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être réformés.

Suite au travail réalisé par les deux adjointes du patrimoine, une liste des ouvrages à réformer a été établie. Elle comprend :

- <i>Albums et Contes</i> enfants	: 88
- <i>Périodiques</i> enfants	: 10
- <i>Romans</i> jeunesse	: 226
- <i>Bandes dessinées</i> jeunesse	: 71
- <i>Documentaires</i> jeunesse	: 104
- <i>Romans</i> adultes	: 3
- <i>Documents</i> adultes	: 52

La *Commission Petite Enfance, Jeunesse, Culture et Spectacles*, réunie le 10 mars 2011, **propose** :

1°) **d'autoriser la mise à la réforme** de la totalité des ouvrages figurant sur cette liste ;

2°) **d'autoriser que les ouvrages réformés** soient :

- . cédés gratuitement à différents organismes (associations, écoles, maisons de retraite, cliniques, foyers logement, accueil de loisirs, halte garderie, Haïti, etc...),
- . pilonnés en cas de détérioration importante.

3°) **de procéder au retrait de l'inventaire** des livres et revues concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 11-075

BUDGET PRIMITIF 2011 - VOTE

La *Commission des Finances*, réunie le 22 mars 2011, **propose de voter les budgets 2011.**

A - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23
Nombre de membres ayant procuration	<u>6</u>
Total	29
Abstentions	<u>6</u>
Nombre de votants	23
Bulletins nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
 POUR	 23
CONTRE	0

B - VOTE DU BUDGET 2011 LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23
Nombre de membres ayant procuration	<u>6</u>
Total	29
Abstentions	<u>6</u>
Nombre de votants	23
Bulletins nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
POUR	23
CONTRE	0

C - VOTE DU BUDGET 2011 LOTISSEMENTS DE LAUNAY- LE TREHELU

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23
Nombre de membres ayant procuration	<u>6</u>
Total	29
Abstentions	<u>6</u>
Nombre de votants	23
Bulletins nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
POUR	23
CONTRE	0

D - VOTE DU BUDGET 2011 SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23
Nombre de membres ayant procuration	<u>6</u>
Total	29
Abstentions	<u>6</u>
Nombre de votants	23
Bulletins nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
POUR	23
CONTRE	0

E - VOTE DU BUDGET 2011 ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - CENTRE DE SECOURS

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23
Nombre de membres ayant procuration	<u>6</u>
Total	29
Abstentions	<u>6</u>
Nombre de votants	23
Bulletins nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
POUR	23
CONTRE	0

F - VOTE DU BUDGET 2011 QUARTIER BELLE VUE

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23
Nombre de membres ayant procuration	<u>6</u>
Total	29
Abstentions	<u>6</u>
Nombre de votants	23
Bulletins nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
POUR	23
CONTRE	0

Fiscalité

N° 11-076

BUDGET PRIMITIF 2011 - TAXES D'HABITATION ET FONCIERES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Suite au débat budgétaire, la *Commission des Finances*, réunie le 22 mars 2011, **propose** d'augmenter de 2,5 % les taux d'imposition, à savoir :

Taxes	Taux 2010	Taux 2011
Taxe d'Habitation	13,86 %	14,21 %
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	15,17 %	15,55 %
Taxe Foncière sur Propriétés non Bâties	36,59 %	37,50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

Subventions

N° 11-077

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS 2011

Les *Commissions Associations, Enfance Jeunesse et Finances*, réunies respectivement les 17, 10 et 22 mars 2011, **proposent de voter les subventions pour l'année 2011.**

Madame LEVEIL, *intéressée par l'affaire*, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à la *Boutique*.

Madame MOTEL, *intéressée par l'affaire*, ne prend pas part au vote des subventions accordées au *basket Guichen* et à *initiatives citoyennes*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition selon le tableau ci-après.